

REPUBLIQUE FRANCAISE
---DEPARTEMENT DU DOUBS
---COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 24 mars 2022

Présents:

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, M. Joël GODARD, Mme Sylvia ESSERT, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Melinda PHILIPPE

Procurations

Mme Danièle BRIOT à M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA à Mme Laurence MALBRANQUE M. Eric BOTHOREL à M. Yohann PERRIN M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à M. Jean-Paul ARENA, Mme Nary ROSSI à Mme Laurence MALBRANQUE

Absents: Mme Céline SEQUEIRA, Mme Elinda KIM.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 18 mars 2022, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 24 mars 2022 à 18h30 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Laurent DELMOTTE est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N°2022/031

OBJET: Vote des taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 966 859 €;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :
 - Foncier bâti = 22.05 %

(soit 40.13 % à faire apparaître sur l'état 1259 pour tenir compte du transfert de la part départementale)

- Foncier non bâti = 22.80 %
- charge Mme le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION N°2022/032

OBJET: Finances locales: vote des subventions aux associations

Différentes associations ont sollicité auprès de la mairie d'Avanne-Aveney une aide financière pour une action spécifique. A l'appui de chaque demande, un dossier a été reçu en mairie, comportant les informations relatives à l'identité, au statut, au budget et au projet subventionnable.

Un groupe de travail a été constitué pour proposer les règles d'attribution des subventions aux associations qui s'appliqueront pour le reste du mandat.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission Vie associative propose d'accorder aux associations une subvention selon la répartition suivante :

NOM PROJET		Vote 2021	Vote 2022	
ALEDD	Enfance et handicap	500 €	500	
Amicale Guy MOCQUET	Mémoire des groupes martyrs de la résistance	200 €	200	
AMUSO	Ecole de musique structurante	2 275 €	2 275	
AVALFORT	Valorisation places fortes	150 €	200	
Banque alimentaire de Franche Comté	Distribution de denrées	1000 €	1 000	
BIBLIOTHEQUE DE L'HOPITAL	Distraction des malades du CHRU Minjoz	400 €	400	
FARER	Intervention en maison de retraite	200 €	200	
LASCAR	Association Sportives et Culturelle	275 €	275	
LE LISERON	Apporter un soutien aux enfants cancéreux	275 €	275	
Restaurants du cœur	Repas solidaires	500€	500	
Secours populaire français	Accompagnement des familles en grandes difficultés	100 €	275	

TENNIS TABLE AVANNE	Financement professeur	440 €	450
Vivre à Avanne	Projet de création d'une terrasse	0	2 000
		TOTAL	8 550

Après délibération,

Mme Laurence MALBRANQUE et Mme Marie Jeanne BERNABEU ne prenant pas part au vote, le conseil municipal décide, par 15 voix pour, d'attribuer aux associations une subvention selon la répartition présentée. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574.

DELIBERATION N°2022/033

OBJET: Finances locales: vote d'une subvention (La Avanne Production)

L'association La Avanne Production, sise à Avanne-Aveney, a sollicité auprès de la mairie d'Avanne-Aveney une aide financière pour une action spécifique. A l'appui de cette demande, le représentant de l'association a présenté son action en mairie, comportant les informations relatives à l'identité, au statut, au budget et au projet subventionnable.

Nature du projet : étape de professionnalisation d'un artiste participant aux événements musicaux de la commune

Compte tenu de la nature du projet culturel qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission Vie associative propose d'accorder à cette association une subvention d'un montant de 300 €uros.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de suivre l'avis de la commission Vie associative et d'accorder 300 € à l'association La Avanne Production.

DELIBERATION N°2022/034

OBJET: Vote du budget communal 2022

Le conseil municipal,

vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 - Approuve le budget primitif de la commune 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 179 910.00 €	3 179 910.00 €
Section d'investissement	3 362 800.00 €	3 362 800.00 €
TOTAL	6 542 710.00 €	6 542 710.00 €

Ce budget est adopté selon la maquette budgétaire M57 par nature.

En section d'investissement, le budget est réputé voté par chapitre budgétaire, sans chapitre de dépense «opération d'équipement ».

Article 2 - Autorise Madame le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Article 3 - Autorise Madame le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DELIBERATION N°2022/035

OBJET: Vote du budget annexe Forêt 2022

Le conseil municipal,

vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 - Approuve le budget annexe Forêt 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	160 935.00 €	160 935.00 €
Section d'investissement	90 757.00 €	90 757.00 €
TOTAL	251 692.00 €	251 692.00 €

Ce budget est adopté selon la maquette budgétaire M57 par nature.

En section d'investissement, le budget est réputé voté par chapitre budgétaire, sans chapitre de dépense «opération d'équipement».

Article 2 - Autorise Madame le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Article 3 - Autorise Madame le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DELIBERATION N°2022/036

OBJET : Voirie : convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune d'AVANNE-AVENEY à Grand Besançon Métropole

Madame le maire d'AVANNE-AVENEY expose que, dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la communauté urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2021, il a été réalisé l'opération « rue des jonchets » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordée par le secteur concerné.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant hors taxes de l'opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour à 5 750 € HT;
- autorise le maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole.

DELIBERATION N°2022/037

OBJET : Personnels communaux : créations/suppressions de postes (filière technique, filière animation)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération doit préciser le grade correspondant à chaque emploi créé.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 mars 2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 9 décembre 2021;

Mme le maire, chef du personnel, propose :

- l'avancement au grade supérieur de 3 agents pour les cadres d'emploi suivants :
 - avancement du grade d'adjoint technique principal 2eme classe au grade d'adjoint technique principal 1ere classe : 2 agents éligibles ;
 - avancement du grade d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation principal 2eme classe / 1 agent éligible;
- de mettre ainsi à jour le tableau des emplois permanents, comme suit (CDD de plus de 6 mois inclus) :

EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	ЕТР
Secrétaire général	Attaché	A	1	1	1
Agent d'animation	Adjoint d'animation	С	3	2	1.9
	Adjoint d'animation principal 2eme classe	С	0	1	1
Secrétaire	Adjoint administratif	С	1	1	1
	Adjoint administratif principal lère classe	С	1	1	1
Accueil mairie	Agent administratif	С	1	1	1
Agent postal	Agent administratif	С	1	1	0.68
Agent d'entretien	Adjoint technique ppal 2eme cl.	С	1	1	1
	Agent entretien	CDD	1	1	0.50
	Agent entretien	С	1	1	0.90
Accompagne ment bus scolaire	Agent technique	CDD	1	1	0.22

Agents techniques polyvalents	Agent technique	CDD	1	1	1
3	Adjoint technique	C	1	1	1
	Adjoint technique principal 2eme classe	С	2	0	0
	Adjoint technique principal 1ere classe	С	0	2	2
ATSEM	ATSEM principale 1ere classe	С	1	1	0.93
	TOTAL		19 (17.81 ETP)	17	15.13

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver les avancements de grade présentés par le maire et de créer les postes correspondants à compter du 1^{er} avril 2022;
- d'adopter les modifications du tableau des emplois permanents ainsi proposées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal de la commune.

INFORMATIONS

Déclarations d'intention d'aliéner :

Du 10 au 23 mars 2022				
N° registre	N° de parcelles	Contenance	Adresses	
22C0007	AA 2	03a 42ca	Sous la levée	
	AA 3	81ca	Sous la levée	
	AA 4	90ca	Sous la levée	
	AA 50	01a 07ca	Sous la levée	
22C0008	AK 97	7a 39ca	24 Grande rue	
	AK 99	4a 88ca	24 Grande rue	
22C0009	AI 182	45ca	3 rue Saint Vincent	
22C0010	AB 383	8a 76ca	Lepenot	

Agenda:

Du 25 mars au 1er avril : exposition des œuvres d'Antoine ARCANDA en mairie

26 et 27 mars : exposition artistique en mairie

09/04, de 9h30 à 12h : sortie nature avec un animateur de la ligue de protection des oiseaux (LPO)

10 et 24/04 : élections présidentielles

10/04, à 17h : concert classique (HAENDEL) à l'église

17/04 : rassemblement véhicules anciens

07/05 : fête du printemps

08/05 : commémoration armistice de 1945

08/05: Trail des Forts

14/05 : repas des aînés à la Belle Epoque 15/05 : rassemblement véhicules anciens 12 et 19/06 : élections législatives

18/06 : fête de la musique, place Champfrêne 19/06 : rassemblement véhicules anciens

24/06 : fête de l'école

01/07 : concert classique de l'Harmonie municipale de Besançon à l'église

12/07: Mardi des Rives

17/07 : rassemblement véhicules anciens

Et les marchés du jeudi de 16h à 19h

La séance est levée à 19h45

Le prochain conseil municipal est prévu le 7/04/2022

Le Maire, Marie-Jeanne BERNABEU